

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 14 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 727-0081	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	10 oct. 2025	14 oct. 2025

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été complété pour ce suivi. Les lacunes ont été corrigées et les informations nécessaires ont été envoyées par courriel. Les dossiers des enfants contiennent la documentation requise, les dossiers des enfants sont complets.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 octobre 2025

Date

original signé par

Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2025

Date